CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale de la Vienne

Fonction Publique Territoriale

L'évaluation des risques professionnels

Le Document Unique

- Octobre 2018 -

Service Santé Sécurité au Travail

Sommaire

Sommaire 3

1. La Démarche d'évaluation des risques professionnels 6

1.1. Le cadre réglementaire 7

1.2. Les étapes de l'évaluation des risques professionnels 8

1.3. Préparer l'évaluation 10

1.3.1. Constituer le groupe de travail 10
1.3.2. Définir la méthode de travail 11
1.3.3. Informer de la démarche 11

1.4. Recenser les activités 12

1.5. Identifier les dangers 12

1.6. Evaluer les risques 13

1.6.1. Détermination des critères d'évaluation 14
1.6.2. Classement du risque 14
1.6.3. Détermination de la maîtrise du risque 15

1.7. Déterminer les mesures de prévention 17

1.8. Planifier les actions 19

2. Les Fiches de risques 20

2.1. Principe d'utilisation 21

2.2. Les fiches 22

2.2.1. Les risques biologiques 22
2.2.2. Les risques liés aux produits chimiques 22
2.2.3. Les risques liés à l'air ambiant 22
2.2.4. Les risques liés au bruit 22
2.2.5. Les risques liés aux ambiances climatiques 22
2.2.6. Les risques liés au travail sur écran 22
2.2.7. les risques liés à l'éclairage et à la lumière 22
2.2.8. les risques à la circulation dans les locaux et les parkings 22
2.2.9. Les risques liés aux chutes de plain-pied et glissades 22
2.2.10. Les risques liés aux chutes de hauteur 22
2.2.11. Les risques liés aux chutes d'objets 22
2.2.12. Les risques liés aux stockages 22
2.2.13. Les risques d'incendie et d'explosion 22
2.2.14. Les risques liés aux équipements de travail 22
2.2.15. Les risques liés à la conduite des véhicules et engins 22
2.2.16. Les risques aux chantiers fixes et mobiles 22
2.2.17. Les risques liés à l'électricité 22
2.2.18. Les risques liés aux manutentions manuelles 22
2.2.19. Les risques de noyade 22
2.2.20. Les risques liés à l'hygiène alimentaire 22

3. Les prestations du CENTRE DE GESTION 86 44

4. Conclusion 47

5. Annexes 49

5.1. Liste d'activités _____ **51**

5.2. Liste des risques _____ **54**

5.3. Liste de mesures de prévention _____ **55**

Introduction générale

Evaluer les risques qu'encourent les agents est un acte essentiel et indispensable à la gestion de la santé et de la sécurité au travail**. L'obligation de résultat en matière de prévention amène d'autant plus les employeurs à cadrer et organiser leurs actions qui sont multiples et variées. Elles peuvent concerner la formation, l'accueil des nouveaux agents, la mise en conformité des équipements de** travail ou les enquêtes d'accidents. Mais par quoi faut-il commencer, comment déterminer les priorités, comment s'assurer que l'on n'oublie personne,… ? L'EVALUATION DES RISQUES répond à ces questions**, elle permet un cadrage objectif des risques et détermine les actions à mener au sein de la collectivité. Tout le cheminement de ce travail devra faire l'objet d'un écrit, il s'agit du** Document Unique**.**

Ce guide a pour objectif de vous aider dans cette démarche, complexe et obligatoire depuis fin 2002. Les informations présentes sont de trois ordres :

L'évaluation des risques : méthodes de travail,
Les fiches de risques : fiches non exhaustives des principaux risques rencontrés dans la FPT,
Les prestations du Centre de Gestion : aides que peut vous apporter le service Santé Sécurité pour appliquer cette réglementation.

1. LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Code du Travail Partie IV, applicable à la fonction publique territoriale[1], impose à tous les employeurs de s'organiser en matière de prévention des risques professionnels. Il est notamment imposé depuis 1991[2] de procéder à une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents et de mettre en place des mesures de prévention. Ces mesures ont pour objectif d'éliminer, ou de réduire, les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Depuis le 5 Novembre 2001[3], cette évaluation des risques doit faire l'objet d'un document retraçant toute la démarche employée, les risques pour chaque unité de travail et les actions menées au vu des résultats de ces études. Ce document est dénommé DOCUMENT UNIQUE et doit être réalisé et actualisé depuis fin 2002.

L'évaluation en elle-même, ainsi que la rédaction du Document Unique, impliquent une démarche complexe qui nécessite une organisation adaptée à chaque structure, ceci en fonction de différents critères comme le nombre d'agents travaillant pour le compte de la collectivité, les activités exercées, celles confiées aux entreprises, le matériel mais également les environnements de travail. Devant, les difficultés posées, le service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion vous proposent ce guide d'aide à la mise en place de votre démarche. Vous trouverez également différentes fiches de risques qui peuvent permettre, par exemple, de sensibiliser les agents aux risques dus à leurs activités.

Ce guide ainsi que les conseils qui sont donnés ne sont pas d'application obligatoire, vous pouvez décider d'une organisation différente. En revanche, l'obligation de résultats est la création ce Document Unique visant à la gestion réelle des risques dus aux activités. Chaque collectivité est libre de procéder comme elle le souhaite, le tout étant d'entrer dans le cadre réglementaire et dans une logique organisationnelle basée sur la santé et la sécurité des agents.

Toutes les collectivités sont concernées par l'Evaluation des risques

[1] Article 3 du décret n°85-603 du 10/06/85 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

[2] L4122-1 du Code du Travail instauré par la Loi n°91-1414 du 31/12/91

[3] R4121-2 et s du Code du Travail instauré par le Décret n°2001-1016 du 5/11/2001

1.2. LES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'Evaluation des risques professionnels (Evrp) est une démarche qui doit être organisée au préalable afin de s'assurer que toutes les activités sont étudiées. **Les études doivent être exhaustives.**

La démarche intègre la préparation de l'évaluation, sa réalisation puis son suivi. En effet, il ne s'agit pas d'une simple étude qui est réalisée une fois et ne sert plus. Le Document Unique est un document vivant qu'il faut reprendre chaque année et dès q'un risque nouveau apparaît, qu'un engin est acheté, qu'un poste de travail évolue, ou qu'un nouvel agent est intégré…

Le Document Unique sert de base au programme annuel instauré par l'article 44 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié[4].

Afin de permettre une rédaction le plus aisé possible, le Centre de Gestion a produit un outil informatique gratuit travaillé sur Excel, puis Word (voir le guide « Outil – document Unique »).

Vous trouverez ci-après les détails de toutes les étapes nécessaires à la réalisation du document unique.

Attention, la méthode de travail choisie ainsi que la rédaction même du document unique ne doivent pas être qu'un souci réglementaire. Le Document Unique doit pouvoir être utilisé, étudié, suivi. Il doit retracer toutes les réflexions, les mises au point, les décisions en matière de prévention. Ce document doit répondre aux besoins de la collectivité qui peut agrémenter son évaluation de toute étude ou document qui lui semble de nature à pouvoir améliorer la situation des agents, mais aussi à avoir une « traçabilité » de la prévention qu'elle met en place.

L'Evaluation des risques :
Un DOCUMENT UNIQUE actualisé

[4]décret n°85-603 du 10/06/85 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle dans la fonction publique territoriale

N°		Nature	Commentaires
1		**Préparation**	
	a	Groupe de travail	Démarche PARTICIPATIVE, Au moins un Elus référent et un agent référent (AP/CP[5])
	b	Définition des méthodes de travail	Comment procéder, par quel service commencer, qui contacter, déterminer les unités de travail, dans quels délais de réalisation,…
	c	Information dans la collectivité	Informer tous les agents et élus de la collectivité de la démarche, des méthodes employées, des personnes référentes et demander la PARTICIPATION DE TOUS
2		**Recensement des activités**	Dans chaque Unité de travail lister les activités et les tâches qui y sont rattachées. Plus la liste est précise, plus l'évaluation est complète
3		**Identification des dangers**	Pour chacune des tâches listées, recenser les dangers *(méthode des 5 M)*
4		**Classement des risques**	
	a	Détermination des critères chiffrés (voir Outil CdG)	Quantifier chaque danger en fonction de l'échelle que vous aurez déterminée (voir Outil CdG)
	b	Classement des risques	Croiser les critères afin de déterminer le risque (l'Outil CdG le fait automatiquement)
	c	Maîtrise du risque	Indiquer les mesures de prévention actuelle en tenant compte de leur efficacité
5		**Mesures de Prévention**	Fixer les mesures de prévention pour chaque risque non maîtrisé en fonction des principes généraux de prévention (L4121-2 du code du travail)
6		**Planification**	Déterminer pour chacune des mesures de prévention, les personnes en charge de la mise en place, les délais d'application, les moyens employés,…

Vous trouverez ci-après le détail de ces différentes étapes nécessaire à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

[5] AP/CP : Assistant de prévention / Conseiller de prévention

1.3. PRÉPARER L'ÉVALUATION

Comme cela peut se comprendre aisément, cette démarche est un travail complet qui, avant d'être débuté, doit faire l'objet d'une réflexion et d'une organisation de l'ensemble de la structure. Cette réflexion doit être menée en groupe, une personne seule ne peut pas en déterminer tous les axes, et ne peut pas, non plus, procéder à toutes les analyses de postes. Il est nécessaire, et ceci quel que soit l'effectif de la collectivité, de mettre en place une démarche participative. Seul l'engagement actif de tous permettra de réussir cette évaluation :

L'Autorité Territoriale, accompagnée des autres **élus** de la collectivité ou de l'établissement public, doit être le moteur et l'instigateur du projet,

L'encadrement sera chargé de l'organisation et de la mise en place de cette évaluation,

Les agents pratiquant l'activité étudiée seront en mesure de donner des renseignements précis et réels. La théorie n'a pas de place dans une évaluation des risques. Il faut s'astreindre à l'analyse du réel pour ensuite déterminer ce qui améliorera les situations.

1.3.1. CONSTITUER LE GROUPE DE TRAVAIL

L'aspect participatif est présent dès l'étape de réflexion et de préparation de l'évaluation.

Cette étape est PRIMORDIALE, les actions d'analyses ne peuvent pas débuter sans s'être organisé au préalable.

La composition de ce groupe est fonction de l'effectif:

- **Au moins un élu référent** : l'Autorité Territoriale ou son représentant,
- **Au moins un agent référent** : l'Assistant de prévention (AP) doit faire partie de ces agents,
- **Le Conseiller de prévention p**lacé dans votre Communauté de communes ou d'Agglomération (voir détail sur le site internet www.cdg86.fr).

L'agent référent devra disposer d'une sensibilité à la prévention des risques et entretiendra de bons rapports avec ses collègues. En effet, sa mission sera de mener concrètement la démarche d'évaluation ce qui se traduit, notamment, par des visites, des rencontres avec les autres agents.

D'autres personnes, extérieures à la collectivité peuvent être sollicitées (Médecin de la médecine préventive et professionnelle, Conseiller du Centre de Gestion,…). Les prestations susceptibles d'être apportées par le Centre de Gestion sont précisées en troisième partie.

Les collectivités d'un effectif plus important peuvent également créer deux groupes de travail :

- Un comité de pilotage composé d'élus, de responsables de services, d'agents, d'AP/CP,… Il sera chargé de définir les périmètres d'actions, la planification, la validation des travaux, les prises de décision, la communication,
- Un ou plusieurs groupes « opérationnels » composés d'agents, de chefs d'équipes, d'acteurs extérieurs,…. Il sera chargé de réaliser le travail d'identification et d'évaluation sur le terrain.

Les AP/CP seront présents lors de chaque étape et se répartiront la charge si nécessaire.

1.3.2. DÉFINIR LA MÉTHODE DE TRAVAIL

La réglementation, notamment l'article R4121-2 et s. du code du travail, impose une évaluation des risques par « unité de travail ». Le groupe de travail devra déterminer ce qu'il entend par unité de travail : service, bâtiment, postes de travail,… Ce découpage ne devra exclure aucun agent et aucune installation. Les « unités de travail » sont des ensembles cohérents rassemblant des activités de même type.

Le découpage en « unités de travail » le plus usité est celui par type d'activité. Chacune de ces unités aura des activités précises à définir, des environnements de travail et des mesures liées plus directement à la sécurité du bâtiment comme, par exemple, les stockages, l'ergonomie des postes de travail, les sanitaires,…).

Le groupe devra également définir la façon de procéder à l'évaluation concrète : étude de tous les services en même temps, service pilote, les délais de réalisation, les fréquences des réunions, les bilans,…

Les études concernent tous les postes de travail, les agents concernés par cette évaluation sont donc tous les agents travaillant pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public à un moment donné, qu'il soit de courte durée ou non :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents de droit privé, dont les apprentis
- les agents en détachement,
- …

Attention, les activités des entreprises extérieures doivent également être étudiées en raison des différentes obligations pesant sur l'entreprise et sur la collectivité, lors des interférences d'activités. En effet, mandater une entreprise, ou bien une autre administration, ne dégage en rien les responsabilités ; elles sont simplement réparties différemment.

1.3.3. INFORMER DE LA DÉMARCHE

L'information devra concerner l'ensemble des agents. Les moyens employés peuvent être divers, cependant, les explications de vive voix permettent de s'assurer de la réelle information du personnel et permettent également de soulever les questions et les appréhensions éventuelles.

Cette étape n'est pas anodine, une démarche d'évaluation des risques peut être perçue avec réticence, voire inquiétude par les agents. Une démarche mal débutée a peine à avancer.

Il est important d'être précis sur les méthodes de travail, sur l'implication des agents dans la démarche et sur les actions qui vont être menées (listes d'activités, d'engins, « interviews »,…). **Il ne s'agit aucunement d'un contrôle des activités**, il est nécessaire d'insister sur ce point, dans le cas contraire, on pourrait voir des agents réfractaires ainsi que des informations erronées ou manquantes.

1.4. RECENSER LES ACTIVITÉS

Pour chaque service, les activités, ou « unité de travail », devront être déterminées. Les référents devront rencontrer les agents des différents services.

Ces listes peuvent être établies soit directement par les agents avant le passage des référents, soit directement par les référents le jour de la visite.

Le détail de l'unité de travail sera dépendante des risques associés. Il n'est utile de surcharger un document unique par des listings aux critères d'évaluation identiques

Par exemple dans le service technique, les unités de travail pourront être l'élagage, la tonte, l'accueil du public, etc …

Vous trouverez en annexe une liste d'activités pour vous aider à débuter ce travail. Cette liste n'est pas exhaustive, ces informations vous sont délivrées à titre d'exemple.

L'Evaluation des risques :
LISTER LES ACTIVITES, dites « Unités de travail »

1.5. IDENTIFIER LES DANGERS

Cette étape consiste à rechercher tous les dangers associés à une activité « unités de travail ». La méthode utilisée est la rencontre avec les agents concernés. Cette étape est un inventaire qui, dans un premier temps même si celles-ci sont également recensées, ne tient pas compte des mesures de prévention déjà prises par la collectivité.

Méthode des 5 M :

Il s'agit d'une méthode d'analyse des situations de travail qui permet de structurer sa réflexion selon 5 critères.

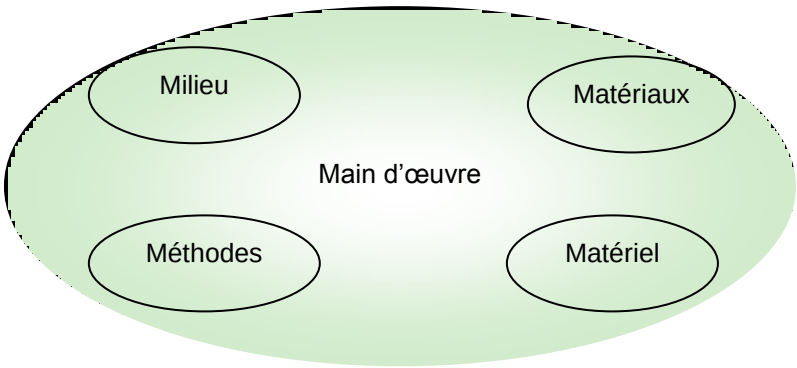

Le Milieu :

La topographie, l'encombrement des passages, la météo, la circulation routière, les permis de travaux, l'électricité, l'eau, le bruit,…

Les Matériaux :

Utilisés pour l'activité à effectuer (produits chimiques, électricité, gaz,…), manutention de ces matériaux, mode de stockage, de transvasement, d'étiquetage,…

La Méthode :

Le Plan de prévention pour les entreprises extérieures, les méthodes habituelles ou non, le système D, les consignes, la gestion de l'urgent,…

Le Matériel :

Le choix, son stockage, la conformité au code du travail, la conformité au code de la route, les règles d'utilisation, les contrôles périodiques, ...

La Main d'œuvre :

La formation, l'expérience, l'aptitude, le système hiérarchique en chantier, l'accueil, les secours, les modes de communication, alcool, drogues, médicaments, pressions morales,…

Cette méthode permet de faciliter l'identification des dangers qui sont associés à ces tâches, et de ne rien oublier dans l'analyse.

Vous trouverez en annexe une liste de risques types.

1.6. EVALUER LES RISQUES

Cette étape permet de lier les dangers recensés à l'exposition des agents à ce danger.

L'évaluation va permettre de donner un ordre de priorité afin de pouvoir programmer des mesures de prévention. Le(s) référent(s) sera chargé de cette mission avec la collaboration des agents concernés.

Cette hiérarchisation est intégrée dans la fiche d'analyse des risques. Ces niveaux seront indiqués lors de l'analyse des situations de travail avec les agents.

1.6.1. DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'Outil CdG permet l'évaluation en fonction de quatre critères :

Gravité	Maîtrise	Effectif	Durée
0 - Pas de lésion	0 - Risque supprimé	0 - 0% de l'effectif	0 - Non exposé
1 - Lésions sans Arrêt de Travail	1 - Protections collectives	1 - Entre 0% et 15%	1 - Quelques heures par an
4 - Lésions avec Arrêt de Travail sans séquelles	4 - Protections individuelles	4 - Entre 15% et 50%	4 - Quelques heures par mois
7 - Lésions avec Arrêt de Travail avec séquelles	7 - Informations, consignes…	7 - Entre 50% et 75%	7 - Quelques heures par semaine
10 - Lésions pouvant entrainer la mort	10 - Aucune maîtrise	10 - Plus de 75%	10 - Quelques heures par jour

1.6.2. CLASSEMENT DU RISQUE

Le classement des risques sera déterminé grâce au croisement de ces quatre critères qui sera compris entre 0 et 20 000 ; 20 000 étant le risque le plus important possible.

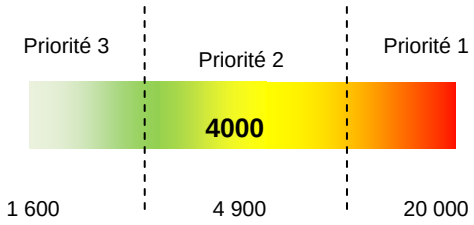

<u>Exemple</u> : Une cotation d'une valeur de 4000 est une priorité 3.

ATTENTION, la cotation s'affiche toujours au milieu du graphique et ne se positionne pas au niveau de la priorité concernée en raison d'un paramétrage impossible à faire sur Word.

L'Outil CdG calcule automatiquement le niveau de risque grâce aux quatre critères. Pour des raisons d'ordre technique, le chiffre résultant de cet automatisme est placé au milieu quel qu'il soit.

1.6.3. DÉTERMINATION DE LA MAÎTRISE DU RISQUE

Cette étape a pour objectif de déterminer si les mesures de prévention actuelles (techniques, organisationnelles ou humaines) sont **suffisantes** et **efficaces**. C'est un constat de l'état actuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Par exemple :

Les mesures techniques : l'outillage adapté à la tâche, le fourniture de protections, la conformité des matériels, l'existence de contrôles périodiques,…

Les mesures organisationnelles : horaires d'interventions adaptés à la circulation routière, consignes de travail, procédures de premiers secours, accueil des nouveaux,…

Les mesures humaines : formation, surveillance médicale, vaccination,…

Attention, il est primordial dans cette étape de s'assurer que les mesures de prévention déjà mises en place ont une **réelle efficacité**. Par exemple, si la collectivité a fourni une nacelle, il faut être sûr qu'elle est utilisée, que sa conformité est vérifiée, que les agents ont été formés,…

L'objectivité est également primordiale. Indiquer qu'une mesure de prévention est existante alors qu'elle n'est qu'à l'état de réflexion n'avancera pas la démarche de prévention, car le risque d'accident sera toujours présent.

Le résultat de cette évaluation et de l'état actuel des mesures de prévention doit être débattu afin de déterminer les priorités d'action. Cette évaluation n'est qu'un indicateur qui doit faciliter les débats du groupe de travail. C'est ensuite à l'Autorité Territoriale de décider des priorités et de « justifier » ses choix dans le document unique. Une fois cet ordre de priorité déterminé, l'étape suivante peut être engagée.

L'Evaluation des risques :
EVALUATION DES RISQUES
ETAT DE LA SITUATION ACTUELLE

1.7. DÉTERMINER LES MESURES DE PRÉVENTION

A partir de l'instant où il existe un écart entre ce qui est et ce qui devrait être, vous devrez mettre en place des mesures de prévention. Cette étape consiste à trouver des solutions aux risques engendrés par les activités.

Ce travail doit être effectué en groupe. Les décisions émaneront de l'Autorité Territoriale, cependant il est fortement conseillé de faire participer les agents concernés par ces mesures avant d'effectuer le choix définitif. En effet, comme déjà évoqué seuls les agents sont en mesure de déterminer ce qui est le plus adapté à leurs activités. Mais attention, le respect des textes reste de rigueur et sera toujours prioritaire pour chacune des parties.

Ces mesures de prévention doivent, avant tout, EVITER LE RISQUE. Si cela est impossible, elles devront le DIMINUER. L'employeur doit respecter les **principes généraux de prévention** (L4121-2 du Code du Travail) :

Extrait de l'article L4121-2 :

1. **Eviter** les risques
2. **Evaluer** les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. **Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui l'est moins
7. **Planifier** la prévention
8. Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de **protection individuelle**
9. Donner les **instructions** appropriées aux agents

Ces principes sont à respecter par ordre chronologique.

Il existe également quelques points à prendre en considération lors du choix des mesures qui seront mises en œuvre :

- Ne pas créer un autre risque
- Ne pas déplacer le risque
- Ne **pas** occasionner de **contraintes** (physiques et psychologiques)
- Privilégier les mesures dont la **fiabilité** de l'application est **durable**
- Prendre en compte le **délai d'application** (court terme, moyen terme, long terme)
- Mettre en place**,** si nécessaire**,** des **mesures transitoires** lorsqu'un délai de mise en œuvre des mesures est long

Comme vu précédemment dans la maîtrise du risque, les mesures de prévention sont de trois ordres ; technique, organisationnel et humain. Par exemple, le travail en hauteur nécessite l'utilisation d'une nacelle d'un point de vue technique, la mise en place du chantier (arrêté municipal pour certains) d'un point de vue organisationnel et la formation à la conduite de la nacelle, ou l'aptitude médicale pour le côté humain.

Vous trouverez une liste de mesures de prévention en annexe.

Risque non maîtrisé
=
Mesures de prévention

1.8. PLANIFIER LES ACTIONS

Il faut alors **PLANIFIER** ces mesures de prévention. Des délais de mise en oeuvre devront être décidés, ainsi que les personnes responsables de ces actions. L'obligation de résultat se situe également à ce niveau.

Cette étape se déroule en concertation entre l'Autorité Territoriale, le(s) référent(s) et les agents concernés par ces actions.

Ce programme annuel de prévention peut être réalisé pour l'ensemble de la collectivité, pour chaque service ou autre selon les besoins de la collectivité.

Il sera signé par l'Autorité Territoriale.

Attention, l'assistant et/ou le conseiller de prévention ne peut pas se voir confier le contrôle de l'application des mesures, il s'agit d'une mission hors du champ de compétence de cet acteur qui intervient uniquement dans le cadre du CONSEIL.

Toute action de prévention doit faire l'objet d'un suivi destiné à s'assurer que cette mesure correspond bien aux besoins, qu'elle est efficace, qu'elle ne crée pas d'autres situations dangereuses, …

Toute action fait l'objet d'une PLANIFICATION

2. LES FICHES DE RISQUES

2.1. PRINCIPE D'UTILISATION

Les fiches que vous allez trouver ci-après ont pour objectif de sensibiliser les agents aux différents risques qu'ils peuvent rencontrer durant leurs activités.

Elles peuvent servir de base à des formations ou des informations sur la prévention, elles peuvent être distribuées, consultables dans des classeurs.

Les agents ne sont pas forcément soumis aux mêmes risques puisque ceux-ci sont fonction des activités.

L'évaluation des risques aura notamment pour conséquence de connaître précisément les activités de chaque agent et dans quelles conditions celles-ci sont effectuées. Il faudra donc recenser qui est soumis à quel risque et programmer des actions de formation en fonction de ces résultats. Vous pouvez distribuer ces fiches durant cette action de prévention.

Attention, les données de ces fiches ne sont pas exhaustives, elles ont pour objectif d'amener l'agent à se poser des questions sur ses activités et sur ce qui peut lui arriver.

2.2. LES FICHES

2.2.1. LES RISQUES BIOLOGIQUES

2.2.2. LES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES

2.2.3. LES RISQUES LIÉS À L'AIR AMBIANT

2.2.4. LES RISQUES LIÉS AU BRUIT

2.2.5. LES RISQUES LIÉS AUX AMBIANCES CLIMATIQUES

2.2.6. LES RISQUES LIÉS AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

2.2.7. LES RISQUES LIÉS À L'ÉCLAIRAGE ET À LA LUMIÈRE

2.2.8. LES RISQUES À LA CIRCULATION DANS LES LOCAUX ET LES PARKINGS

2.2.9. LES RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE PLAIN-PIED ET GLISSADES

2.2.10. LES RISQUES LIÉS AUX CHUTES DE HAUTEUR

2.2.11. LES RISQUES LIÉS AUX CHUTES D'OBJETS

2.2.12. LES RISQUES LIÉS AUX STOCKAGES

2.2.13. LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

2.2.14. LES RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

2.2.15. LES RISQUES LIÉS À LA CONDUITE DES VÉHICULES ET ENGINS

2.2.16. LES RISQUES AUX CHANTIERS FIXES ET MOBILES

2.2.17. LES RISQUES LIÉS À L'ÉLECTRICITÉ

2.2.18. LES RISQUES LIÉS AUX MANUTENTIONS MANUELLES

2.2.19. LES RISQUES DE NOYADE

2.2.20. LES RISQUES LIÉS À L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Les Risques Biologiques

Identification des dangers

Dangers liés :

Au contact avec des animaux et de leurs déjections, des eaux usées, des déchets ;

Au contact de seringues et autres objets coupants ;

Au contact de personnes malades, …

Exemples de risques :

- Piqûre avec une seringue infectée
- Morsure d'un chien ayant la rage, d'une vipère...

En résumé :

On ne les voit pas mais ils sont partout. Microscopiques, il peuvent pourtant provoquer des maladies.

Les risques liés à ces agents biologiques doivent être évalués puis réduits voire supprimés. Et ce, grâce à des mesures de prévention.

Modalités d'exposition

Toutes les situations où un agent peut être au contact de produits, d'objets ou de personnes infectées. Toute situation où l'agent peut infecter quelqu'un (par voie d'inhalation, de lésions cutanées, ou d'un contact oculaire ou digestif)

Exemples d'activités :

- Ramassage des ordures ménagères
- Balayage des rues, entretien voirie et espaces verts
- Préparation des repas
- Ecoles, maisons de retraite
- Entretien des réseaux / assainissement
- Animaux errants,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Limitation du personnel exposé, procédure de secours,...

Techniques : Consignes de travail, protections individuelles, matériels de préhension et de confinement des objets souillés, produits de désinfection,...

Humains : Formation aux risques de contamination, vaccination et surveillance médicale, formation aux premiers secours…

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Les Produits Chimiques

Identification des dangers

Dangers liés :

À la manipulation de produits

Au mélange de produits

Aux mesures de stockages,...

Exemples de risques :

- Brûlures,
- Lésions cutanées, oculaires,
- Incendie/explosion,...

Modalités d'exposition

Toute activité où un agent peut être au contact d'un produit dangereux et être infecté par les voies respiratoires, la peau, les yeux…

Exemples d'activités :

- Entretien des locaux scolaires, cantines, ...
- Utilisation du chlore et de l'acide en piscine
- Stockage des carburants,
- Usage des produits phytosanitaires, ...

Moyens de prévention

Organisationnels : Eviter tout produit dangereux, prévoir les locaux de stockage, ne pas mé-langer les produits, périmètres de sécurité...

Techniques : Capter les polluants à la source de production, connaître les Fiches de données de sécurité, entretenir le matériel, porter les protections individuelles...

Humains : Formation aux risques chimiques, surveillance médicale,...

En résumé :

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus.

Pourtant de nombreux produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, c'est la première étape pour mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

L'Air ambiant

Identification des dangers

Dangers liés :

À la présence de poussières

À la présence de vapeurs ou de liquides en suspension (pulvérisation),...

Exemples de risques :

- Explosion de poussières
- Malaises
- Maladies professionnelles (amiante)
- Légionellose,...

Modalités d'exposition

Activités ou stockages engendrant des pollutions de l'air

Exemples d'activités :

- Stockage des produits chimiques
- Menuiserie
- Serrurerie, soudure
- Piscine
- Peinture, notamment au pistolet
- Systèmes de climatisation,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Eviter l'émanation de vapeurs ou de poussières, limiter l'exposition des agents, surveillance des valeurs limites, connaissance des matériaux (notamment l'amiante),...

Techniques : Systèmes d'extraction à la source, dispositif de captage, locaux pollués séparés des autres locaux, Fiches de Données de Sécurité, entretien du matériel, protections individuelles...

Humains : Surveillance médicale, formation aux matériels d'extraction, formation aux produits chimiques, formation aux agents cancérigènes des bois,...

En résumé :

Pour prévenir la survenue de pathologies d'origine professionnelle dues à l'exposition à un polluant dangereux, il faut réduire le plus possible cette exposition et fixer une limite à celle-ci.

On a donc défini des niveaux de concentration dans l'atmosphère de travail à ne pas dépasser pour préserver la santé des travailleurs.

Ce sont **les valeurs limites d'exposition professionnelle**.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr

mise à jour : octobre 2018

Le Bruit

Identification des dangers

Dangers liés :

À la l'utilisation de machines, engins

À la présence de matériels bruyants

À la survenance d'un bruit strident, fort ou inattendu,...

Exemples de risques :

- Surdité
- Maladies digestives, stress
- Communication orale réduite
- Effet de masque (bruit en cachant un autre),...

Modalités d'exposition

Toute activité avec machines et engins et tous locaux où un bruit continuel existe même s'il ne dépasse pas les seuils réglementaires

Exemples d'activités :

- Conduite d'une tondeuse autoportée
- Activité à côté d'un compresseur / scie / meule
- Activité à côté d'une armoire informatique ou téléphonique
- Piscine / gymnase / cantine
- Bureaux avec multiples communications téléphoniques,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Supprimer les sources de bruit ou limiter l'exposition, mesures des niveaux de bruit,...

Techniques : Insonoriser les locaux, isoler et/ou coffrer les machines et/ou postes de travail, fournir des protections individuelles, signalisation du risque,...

Humains : Surveillance médicale, formation aux conséquences de l'exposition au bruit…

En résumé :

Le bruit constitue une nuisance majeure dans le milieu professionnel.

Il peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail.

Pourtant, des moyens existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. Du traitement acoustique des locaux à l'encoffrement des machines bruyantes, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Les Ambiances climatiques

Identification des dangers

Dangers liés :

Aux lieux et locaux où sont effectuées les activités

Aux changements de températures

Aux intempéries,...

Exemples de risques :

- Rhumes
- Gelures
- Difficultés dans la manipulation des outils,...

Modalités d'exposition

Toute situation de travail qu'elle soit en activités extérieures ou à l'intérieur de locaux

Exemples d'activités :

- Chambres frigorifiques, proximité de matériels chauds (four…)
- Températures des postes de travail adaptées (saison froide et chaude)
- Accueil du public dans les courants d'air
- Travaux en extérieur,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Conception des locaux de travail (prévoir chauffage des ateliers, vestiaires, sanitaires,…), ergonomie des postes, travaux à des heures de la journée compatibles avec la santé (canicule),...

Techniques : Sas d'entrée à l'accueil du public, fourniture de vêtements de travail chauds et contre la pluie, entretien des système de chauf-fage et de climatisation,...

En résumé :

Pour les travaux qui se déroulent à l'extérieur, comme le bâtiment ou les travaux publics, les températures ambiantes dépendent directement du climat (chaleur, froid,…). Si bien, par exemple, que les travailleurs exposés à la chaleur sont très nombreux, surtout en été.

Dans les buanderies, les cuisines de restaurants et les conserveries, la très forte humidité rend l'ambiance encore plus difficile à supporter.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Le Travail sur écran

Identification des dangers

Dangers liés :

À la sollicitation visuelle (taille des caractères, couleur, reflets, brillance,…)

Aux postures de travail

Aux ambiances de travail (éclairage, bruit, températures),...

Exemples de risques :

- Éblouissement par les rayons du soleil
- Manque de chauffage ou de climatisation
- Maladie professionnelle (Troubles Musculosquelettiques)
- Temps passé devant l'écran, fatigue oculaire,...

En résumé :

Pour prévenir les risques liés au travail sur écran, les mesures portant sur la tâche et l'organisation du travail sont généralement insuffisamment développées.

Elles peuvent pourtant contribuer à éviter les atteintes à la santé psychique et physique.

Modalités d'exposition

Tout poste de travail informatique

Moyens de prévention

Organisationnels : Ergonomie des postes, temps de pause, temps de travail, type de sollicitation, changement d'activité, activités mixtes (écran + autres),...

Techniques : Sièges à 5 pieds, réglables et roulants, hauteur des bureaux, sto-res aux fenêtres, éclairage naturel et artificiel, exercices oculai-res,...

Humains : Formation PRAP, surveillance médicale, connaissan-ce de l'outil informatique (réglage de la luminosité, de la gros-seur des caractères, de la couleur,…)

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

L'Eclairage / la lumière

Identification des dangers

Dangers liés :

Au manque de repérage d'obstacles

Au manque de perception des formes, couleurs ou mouvements

Au manque de confort visuel

Aux éblouissements,...

Exemples de risques :

- Chutes le plain-pied sur un objet
- Soleil sur l'écran d'ordinateur, et tout autre poste de travail
- Amplification de la fatigue
- Flash électrique...

En résumé :

Le risque de fatigue et de gêne augmente si l'éclairage est inadapté.

C'est aussi un facteur relativement fréquent de risque d'accident (chute, heurt...) ou d'erreur.

Modalités d'exposition

Tous les locaux de travail ainsi que les passages, allées, escaliers et extérieurs

Exemples d'activités :

- Eclairage des postes de travail
- Grenier, archives
- Bureau des dessinateurs
- Mécanique de précision
- Soudure à l'arc / chalumeau...

Moyens de prévention

Organisationnels : Dès la conception des bâtiments, prévoir les éclairages adaptés aux fonctions, les protections
contre le soleil,...

Techniques : Éclairages réglables ou dissociables, éclairage naturel obligatoire, stores et rideaux, entretien des lampes, éclairages de secours, lunettes ou masques de protection ...

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Circulation dans les locaux et parking

Identification des dangers

Dangers liés :

À la présence de véhicules

À la présence d'objets

À la présence de salissures au sol,...

Exemples de risques :

- Chutes de plain-pied
- Collision de véhicules
- Renversement d'un piéton par un engin,...

Modalités d'exposition

Toute enceinte où les véhicules sont susceptibles de croiser les piétons, manœuvres de véhicules, ...

Exemples d'activités :

- Glissades sur les marquages au sol, sur les salissures grasses
- Ateliers, chantiers
- Livraison des repas
- Etablissements Recevant du Public, comme stationnement dans les cours d'école
- Couloirs encombrés (chaises, photocopieur,…)…

Moyens de prévention

Organisationnels : Règles de circulation internes, signalisation des zones dangereuses, sols résistants aux poids des engins,...

Techniques : Marquages au sol, portes séparées entre véhicules et piétons, affichage des risques, zones de manœuvre, éclairages, barres de protection des piétons, matériaux antidérapants...

Humains : Formations à la conduite des engins, aux règles de circulation et d'évacuation du bâtiment,...

En résumé :

Les circulations à l'intérieur des bâtiments sont à l'origine de 2 risques principaux : les collisions, notamment entre piétons et engins mobiles, et les heurts et chutes, principalement sur les parcours piétonniers.

Au moment de la conception des bâtiments, une réflexion sur l'organisation des flux et de la circulation des piétons doit permettre de prévenir ces risques.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Chutes de plain-pied et glissades

Identification des dangers

Dangers liés :

À la présence de salissures au sol

A la détérioration des sols,

Aux objets, fils, jouets,

Aux largeurs de passages,...

Exemples de risques :

- Contusion, hématomes
- Entorses, Fractures,...

Modalités d'exposition

Lors de tout déplacement d'un agent

Exemples d'activités :

- Circulation dans l'enceinte d'un bâtiment
- Activités en cantine, école, piscine, ...
- Sols encombrés, sales, abîmés,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Configuration des locaux de travail (largeurs des couloirs, état des sols, …), pas de stockages dans les couloirs (copieurs, sièges, portemanteaux…)...

Techniques : Entretien des sols, revêtements antidérapants, signalisation, éclairage, armoires de rangement, gouttière de bureau...

Humains : Discipline face au rangement,...

En résumé :

Les glissades et autres chutes de plain-pied sont des risques professionnels comme d'autres.

Ils doivent faire l'objet d'une prévention adaptée afin de réduire les risques de perte d'équilibre.

Identifier les facteurs qui se combinent pour provoquer l'accident permet d'aménager l'environnement et l'organisation du travail pour sécuriser l'agent.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Chute de hauteur

Identification des dangers

Dangers liés :

À la hauteur de chute lors du travail

Exemples de risques :

- Contusion, hématomes
- Fractures
- Décès,...

En résumé :

Une hauteur de chute de plusieurs mètres a des conséquences importantes, la gravité est donc connue des intervenants ; en revanche la chute de faible hauteur n'induit pas la même perception du risque, bien que ses conséquences puissent être très graves.

Modalités d'exposition

Toute activité où un agent peut chuter de plus haut que sa hauteur

Exemples d'activités :

- Nettoyage des vitres (hauteur de chute à l'extérieur du bâtiment),
- Accrochage des décorations de Noël, banderoles,
- Archives,
- Chutes dans les bassins de décantation,
- Travaux sur toitures, ...

Moyens de prévention

Organisationnels : Eviter les travaux en hauteur (en privilégiant les manches télescopiques par exemple), planifier les interventions, rédiger les Plans de prévention ...

Techniques : Utiliser les nacelles, plate-forme de travail, marchepieds, lignes de vie, garde-corps, protections individuelles...

Humains : Formation à l'utilisation des matériels et des protections individuelles, aptitude médicale...

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Chutes d'objets

Identification des dangers

Dangers liés :

À la manipulation d'outils et machines portatives

À l'utilisation d'outils en hauteur (nacelle),...

Exemples de risques :

- Contusion, hématomes
- Fractures,...

Modalités d'exposition

Toute activité nécessitant l'utilisation d'objets, d'outils, de machines portatives

Exemples d'activités :

- Activités du secteur technique (marteau, ponceuses…)
- Déplacements d'objets (archives…)
- Manipulation des plats en cantine,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Configuration des locaux de travail (place pour la manipulation, état des sols,…), outils adaptés aux activités et aux agents, périmètres de sécurité...

Techniques : Entretien des outils, machines, locaux, consignes, systèmes d'attaches des outils, de réception en cas de chute lors des travaux en hauteur, nettoyage du matériel (huiles, essence,…)...

Humains : Comportement sécuritaire et attention,...

En résumé :

Le risque d'effondrements et de chutes d'objets peut être présent dans énormement de situations de travail, il en résulte un accident engendré par la chute d'un objet ou bien un effondrement sur un ou plusieurs agents.

La cause de ce risque dépent de plusieurs facteurs.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Les Stockages

Identification des dangers

Dangers liés :

À la présence de stockages en hauteur, d'empilements de matériels et matériaux

Aux matériaux stockés,...

Exemples de risques :

- Commotions dues à l'effondrement de barres de ferrailles
- Renversement des jerricans d'essence
- Incendie, explosion,...

En résumé :

Il est essentiel et obligatoire de bien identifier et connaître les produits à stocker car il existe un principe de séparation des produits incompatibles qui peuvent réagir entre eux ou avec leur environnement.

Modalités d'exposition

Tous les stockages de matériels ou matériaux

Exemples d'activités :

- Ateliers (stockage des carburants, peintures, desherbants, ferrailles, bois, petits outillages,…)
- Bureau (archives, cadastre, fournitures,…)
- Cantine, foyer logement (matériels, outils, conserves, produits d'entretien),...

Moyens de prévention

Organisationnels : Prévoir des périodes de rangements, « nettoyage de printemps », organiser les modes de stockage, notamment les stockages en hauteur, connaissances des Fiches de Données de Sécurité,...

Techniques : Rayonnages, emplacements réservés, dégagements, moyens de manutention, protections contre les chutes d'objets, protections individuelles, aération, séparation des produits non compatibles,...

Humains : Formation à la conduite des engins, application des consignes de travail, au risque chimique,...

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Incendie et Explosion

Identification des dangers

Dangers liés :

À la présence et l'utilisation de produits chimiques

À la présence de points chauds

À l'électricité et l'électricité statique

À la combinaison de plusieurs facteurs (cigarette + essence),...

Exemples de risques :

- Brûlures
- Incendie / explosion (saturation en poussières par exemple)
- Décès,...

Modalités d'exposition

Toute activité et tout stockage où se combinent ces dangers (inflammable + étincelle, comburant + point chaud, point chaud + papier,…)

Exemples d'activités :

- Stockages dans le local électrique ou la chaufferie interdits
- Soudure sur installations gaz
- Activités non compatibles (meulage à côté de carburants),...

Moyens de prévention

Organisationnels : Organisation des stockages, connaissance des produits chimiques, organisation des secours, exercices d'évacuation tous les 6 mois, conformité et contrôle des équipements, interdictions de fumer, volumes de stockage, Permis de feu lors des activités de soudage...

Techniques : Consignes incendie, extincteurs, aération / extraction, séparation des produits, coupure d'urgence, accès pour pompiers dégagés,...

Humains : Formation aux premiers secours, formation à l'utilisation des extincteurs, ...

En résumé :

Les risques d'incendie et d'explosion doivent être des sujets permanents de préoccupation.

En effet, les incendies et les explosions sont à l'origine de blessures graves voire de décès, et de dégâts matériels considérables.

Chacun de ces risques fait l'objet d'une démarche de prévention spécifique dont l'objectif prioritaire est d'agir avant que le sinistre ne survienne.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Les Equipements de travail

Identification des dangers

Dangers liés :

Aux machines, outils, engins

Aux fluides et matériaux utilisés

Aux environnements de travail,...

Exemples de risques :

- Coupure, amputation, happement, écrasement
- Brûlure
- Utilisation de carburants
- Chantiers fixes et mobiles,...

Modalités d'exposition

Toutes les situations où sont employés des machines, des outils ou des engins, expositions pour l'agent ainsi que pour les collègues et les tiers

Exemples d'activités :

- Machine, outillage fixe ou portatif
- Trancheuse en restauration
- Tondeuse autoportée aux espaces verts,
- Massicot...

Moyens de prévention

Organisationnels : Planifier le travail, équipements de travail adaptés à l'activité, conformes et maintenus en conformité, balisage des zones dangereuses, surveillance de la consommation de produits alcoolisés, médicaments ou drogues,...

Techniques : Consignes de travail et de sécurité, registres de maintenance, arrêts d'urgence, carter de protection, systèmes d'extraction des poussières, protections individuelles (ex.: pantalon anti-coupe, vêtements spéciaux pour électriciens),...

Humains : Formation aux risques et aux conditions d'utilisation des équipements, formation à la signalisation de chantier,...

En résumé :

En France, environ 8% des accidents du travail avec arrêt sont liés aux machines, avec près de la moitié due aux appareils de levage et de manutention.

Que ce soit au moment de la conception ou de l'utilisation des équipements de travail, la prévention des risques professionnels doit être une préoccupation permanente.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr

mise à jour : octobre 2018

La Conduite des véhicules et engins

Identification des dangers

Dangers liés :

À la circulation routière

À la manipulation des outils (godet, bras de tonte),...

Exemples de risques :

- Accident de la route lors du trajet domicile / travail
- Carambolage lors du fauchage avec le tracteur
- Excès de vitesse, non port de la ceinture, alcool, téléphone portable
- Défaillance d'entretien du véhicule
- Electrocution lors d'un contact avec lignes aériennes ou souterraines...

Modalités d'exposition

Toutes conditions d'utilisation d'un véhicule ou d'un engin (conduite ou travail).

Exemples d'activités :

- Déplacement su chantiers
- Transport des plats aux restaurants scolaires
- Fauchage avec le tracteur
- Transport du courrier,

Moyens de prévention

Organisationnels : Eviter les déplacements, s'assurer des permis, maintenir les véhicules en conformité, organisation des chantiers (Autorisations de travaux),...

Techniques : Consignes de respect du code de la route, vérifications périodiques et contrôles techniques, immatriculation des engins,...

Humains : Formations types CACES obligatoires, permis de conduire, problèmes d'alcool au volant,...

En résumé :

Creuser, charger, transporter… Ces opérations sont assurées par des engins adaptés dont la conduite et la manipulation ne s'improvisent pas.

En effet les pelles, chargeuses ou autres tombereaux présentent des risques pour les conducteurs comme pour les piétons.

Conduire en sécurité nécessite d'être formé et de respecter quelques règles, notamment de bien connaître son engin.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Chantiers fixes et mobiles

Identification des dangers

Dangers liés :

À la faible vitesse des chantiers mobiles,

À la visibilité, aux virages, aux carrefours dangereux

À la signalisation, « vu, être vu »,...

Exemples de risques :

- Renversement d'un agent par une voiture
- Carambolage dû au tracteur en chantier mobile
- Renversement d'un piéton lors du recul d'un engin,...

Modalités d'exposition

Toute activité sur, ou proche, voirie

Exemples d'activités :

- Débroussaillage avec le tracteur,
- Intervention en tranchées
- Accrochage des décorations de Noël
- Tondeuse autoportée changeant de site,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Respect du code de la route (8ème partie signalisation temporaire de chantier—instruction ministérielle) principes d'adaptation, de cohérence, de valorisation et de lisibilité, chantier en fonction des heures de circulation, arrêtés de voirie...

Techniques : Cônes, panneaux, marquages, périmètres de sécurité, feux, gyrophare orange, triflash, gilet haute visibilité,...

Humains : Formation à la signalisation temporaire de chantier, port des protections individuelles,...

En résumé :

Un chantier peut représenter une gêne pour la circulation des usagers et un danger potentiel pour les personnes qui y travaillent.

L'attention des automobilistes doit donc être attirée le plus tôt possible, d'où la nécessité d'une présignalisation suivie d'une délimitation très nette entre la voie de circulation et le chantier.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

Le Risque Electrique

Identification des dangers

Dangers liés :

Au contact direct avec les éléments sous tension

Au contact indirect avec des masses mises sous tensions

Interventions sur installations électriques,...

Exemples de risques :

- Electrisation, électrocution
- Brûlures,
- Brûlures des yeux avec un arc électrique,...

Modalités d'exposition

Toute situation où l'électricité est présente (installations, machines, ampoules, outils, lignes aériennes…)

Exemples d'activités :

- Armoires électriques ouvertes
- Matériel défectueux (fils nus, pas de raccordement à la terre)
- Non consignation d'une armoire lors des travaux, remise du courant...

Moyens de prévention

Organisationnels : Conformité des installations et du matériel, Plans de prévention pour les entreprises extérieures, repérage des dangers, procédures d'intervention, connaissance des lignes souterraines (Déclaration d'intention de commencement de travaux DICT)...

Techniques : Consignes de sécurité (entretien et vérification), clefs des armoires rangées, très basse tension de sécurité, arrêts d'urgence, isolation des matériels, protections individuelles isolantes...

Humains : Habilitations électriques, formations

En résumé :

Tout personnel peut être amené à travailler avec du matériel électrique.

La prévention de ces risques repose, d'une part, sur la mise en sécurité des installations et des matériels électriques et, d'autre part, sur le respect des règles de sécurité lors de leur utilisation ou lors de l'intervention sur ou à proximité des installations électriques.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr

mise à jour : octobre 2018

Les Manutentions manuelles

Identification des dangers

Dangers liés :

À la nature de la charge (volume, forme, poids, matériaux)

Aux postures de préhension

Exemples de risques :

- Lumbago, hernie discale, tassement de vertèbres,
- Contusions, hématomes,
- Fractures,
- Chutes,
- Maladie professionnelle,...

Modalités d'exposition

Toute activité où existe un transport manuel d'objets ou de personnes mais également répétition de gestes

Exemples d'activités :

- Mise en place de chaises,
- Transport des plats en cuisine,
- Aide aux enfants et personnes âgées,
- Ramassage des ordures ménagères,
- Manutention de matériaux et d'outillages,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Mécaniser au maximum, organiser les stockages, les temps et longueur de transport, prévoir des manipulations en binômes, ...

Techniques : Utiliser les plateaux , les diables, les chariots, agencer les locaux sans différences de niveaux, entretenir les éclairages, diviser les charges, protections individuelles...

Humains : Formation Prévention des Risques liés aux Activités Physiques RAP, visites médicales,...

En résumé :

Tous secteurs confondus, les manutentions manuelles figurent chaque année parmi les principales causes d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Les objectifs en termes de prévention seront d'agir en priorité sur les opérations de manutention manuelle inutiles ou qui peuvent être facilement évitées, en mettant notamment à disposition des aides à la manutention. Dans les autres cas, alléger la charge.

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr

mise à jour : octobre 2018

Noyade

Identification des dangers

Dangers liés :

À la proximité d'eau (rivière, lac, ru, piscine, stations d'épuration…)

Exemples de risques :

- Chutes dans une rivière lors du nettoyage de berges
- Chutes dans la piscine lors de l'entretien
- Chutes dans les bacs de décantation des stations d'épuration
- Hydrocution

En résumé :

La noyade est une asphyxie provoquée par l'inondation des voies respiratoires, suite à une immersion qui peut-être accidentelle.

A ce titre, il est important de mettre en place des moyens de prévention nottament lors de travaux en bord de riviére.

Modalités d'exposition

Toute intervention à proximité d'une masse d'eau, notamment lorsqu'un agent est seul.

Exemples d'activités :

- Tâches des gardes-champêtres et des adjoint techniques
- Contrôle de pollution des eaux traitées
- Entretien du château d'eau

Moyens de prévention

Organisationnels : Eviter le travail isolé, prévoir organisation de surveillance des agents, s'assurer que les agents savent nager, limiter le nombre d'agents exposés…

Techniques : Gilets de sauvetage, moyens de communication, garde-corps, lignes de vie, conformité des équipements, protections individuelles, consignes de sécurité, ...

Humains : Formation au risque, formation aux premiers secours, formation sur l'influence de produits sur le comportement (alcool, médicaments, drogues mais aussi les mélanges de produits chimiques: malaises)…

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

L'Hygiène alimentaire

Identification des dangers

Dangers liés :

À la présence de bactéries sur les emballages

À la présence de plantes, animaux

Aux agents malades,...

Exemples de risques :

- Contamination des enfants et autres convives

Modalités d'exposition

Activités de préparation, conservation, ou remise en température jusqu'à la distribution des repas

Exemple d'activités :

- Désinfection des boîtes de conserves
- Livraison des repas
- Prises de températures des aliments,...

Moyens de prévention

Organisationnels : Application de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), procédures de réception, de désinfection, de préparation, lavage des vêtements de travail,...

Techniques : Achat de produits conformes à l'HACCP, port de charlottes, blouses, gants, matériels de contrôle des températures,...

Humains : Surveillance médicale, formation à l'HACCP,...

En résumé :

Les cuisines des restaurants collectifs sont confrontées à deux enjeux d'Hygiène et Sécurité : Préserver la salubrité des aliments, de manière à réduire les risques en matière de sécurité alimentaire pour les clients, en utilisant des techniques de conservation, de préparation des aliments saines, de nettoyage et de désinfection des ustensiles et des plans de travail appropriées …

CONTACTS
Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
www.cdg86.fr
mise à jour : octobre 2018

3. LES PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION 86

Le Centre de Gestion
de la Vienne :
présent pour vous
pour toutes les étapes de
votre démarche d'évaluation
des risques professionnels

Concernant plus particulièrement l'évaluation des risques professionnels, le service Santé Sécurité au Travail intervient en tant que soutien dans toutes les étapes de la démarche. En revanche, le Service ne pourra effectuer en direct, et seul, l'évaluation des risques, notamment en raison de l'approche participative de ce travail.

Partenaire du Fonds National de prévention (FNP) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Gestion est également votre référent en matière de délivrance de subventions.

LES PRESTATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE :

- Participation à la définition de la méthode,
- Participation aux Comités de Pilotage,
- Participation aux instances du CHSCT,
- Aide à la rédaction du Document Unique (utilisation de l'outil informatique),
- Soutien technique, réglementaire …

La collectivité utilisera tout ou partie des prestations proposées par le Centre de Gestion de la Vienne. Son choix s'effectuera en partenariat lors de la première réunion du comité de pilotage définissant les conditions d'intervention et de financement.

4. CONCLUSION

L'Evaluation des risques professionnels est INDISPENSABLE. Derrière l'obligation même se situe toute une démarche de prévention basée sur la Santé et la Sécurité au travail. Comment faire correctement de la prévention si toutes les activités et les conditions d'intervention des agents ne sont pas connues ? Comment déterminer un ordre de priorité si tous les risques ne sont pas connus ?

Le législateur ne laisse aucun doute quant à la réalisation du **Document Unique**, il demande à chaque employeur de décider en fonction de la réalité du terrain. Il demande une organisation réelle et maîtrisée du risque. L'obligation en matière de prévention ne se cantonne pas à la mise en place d'actions diverses et ponctuelles, elle doit faire l'objet d'un résultat.

Le Service de prévention se tient à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter.

Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Centre de Gestion de la FPT
Téléport 1, Arobase 1,
Avenue du Futuroscope
CS 20205
CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FUTUROSCOPE CEDEX

Tel : 05.49.49.12.10
prevention@cdg86.fr

5. ANNEXES

5.1. LISTE D'ACTIVITÉS

Liste non exhaustive

FILIERE / SERVICE	ACTIVITE	TACHE
TECHNIQUE	Espaces verts	tonte élagage débroussaillage taille tronçonnage nettoyage des bois ramassage des feuilles plantation binage, bêchage utilisation de produits phytosanitaires nettoyage des berges et des fossés arrosage travail dans les serres entretien du matériel conduite des véhicules et engins travaux sur ou à proximité voirie
	Voirie	balayage ramassage des poubelles Pavage Salage Traçage Enrobage Ramassage feuilles « jours de marché » signalisation animaux morts/capture/dératisation conduite de véhicules, de machines-outils, cars d'enfants entretien des voies fauchage, défrichage utilisation de produits phytosanitaires entretien éclairage logistique (décorations de Noël, podiums, barrières, mobilier urbain...)
	Bâtiment	maçonnerie (ciments, port de charges, fabrication, pose, gros et second œuvre) menuiserie (machines à bois, nettoyage, déplacements et stockage de matériaux, fabrication, pose) électricité (HT/BT, intervention, réalisation d'installation, postures de travail, vérifications, maintenance) plomberie (soudages, meulage, port de charges, maintenance, fluides) peinture (produits chimiques, travaux en hauteur, nettoyage, émanations, postures de travail) serrurerie (soudages, meulage, émanations, port de charges) revêtements de sol charpente, couverture vitrier (découpage, port de charges, entretien boiseries) plâtrier carreleur chaufferie (soudage, brasage, postures, fluides, maintenance, port de charges)

FILIERE / SERVICE	ACTIVITE	TACHE
	Collecte et traitements des déchets	collecte des ordures ménagères et des encombrants tri des ordures ménagères nettoyage des engins et équipements déchetterie incinération compostage station d'épuration entretien des réseaux
TECHNIQUE	Cimetière	fossoyeur gardiennage, accueil funérarium pompes funèbres exhumation mise en bière toilette mortuaire, préparation des corps conducteurs d'engins toutes les activités recensées pour les espaces verts
	Mécanique et entretien des véhicules et des machines-outils	conducteurs d'engins levage et manutention mécanique machines, outils soudage lavage, dégraissage, nettoyage réparation et entretien garnitures de freins fosses de visite manipulation de batteries et accumulateurs de plomb dépannage
	Réseaux / assainissement	fontainier égoutier relevage des compteurs, maintenance curage, extraction, contrôle réseaux secs (électricité, téléphone, vidéo) activités de la voirie
	Entretien des bâtiments	lavage sols utilisation de produits chimiques machines nettoyage vitre plain-pied nettoyage vitre en hauteur entretien mobilier (chutes, heurts, électricité,…)
	Restauration collective	cuisine/préparation distribution réception nettoyage livraison conduite véhicules
ADMINISTRATIVE	Bureau	accueil standard secrétariat, travail de bureau saisie informatique reprographie documentation, rangement archivage postures de travail
SANITAIRE ET SOCIALE		Infirmier Médecin Assistant socio-éducatif ATSEM Animation, médiation etc.…

FILIERE / SERVICE	ACTIVITE	TACHE
CULTURELLE		Archivage Archéologie Bibliothèque Médiathèque Ludothèque Ecole de musique Spectacles
SPORTIVE		maître nageur sauveteur opérateur et éducateur des APS accueil public gestion des équipements sportifs (adm et technique) risques dus aux équipements (ex. : piscine)
ANIMATION		centres de loisirs centres d'hébergement (avec ou sans nuitée) périscolaire (périodes différentes, activités différentes) sorties avec risque routier sport restauration collective hygiène des locaux, des personnes
POLICE	Municipale	astreinte agressions risque routier port d'arme circulation accueil public
	Garde champêtre	activités des espaces verts activités de la voirie activités de l'entretien

5.2. LISTE DES RISQUES

Liste non exhaustive

Risque chimique :
brûlures externes
lésions internes / externes
allergies
incendie / explosion
intoxication
maladie professionnelle

Risque biologique :
contamination individuelle
contamination collective
maladie professionnelle

Risque physique :
piqûre, perforation, abrasion
coupure, sectionnement, cisaillement
brûlure
projection
poussières
morsure
contusion, choc, heurt
maladie professionnelle
écrasement

Risque électrique :
électrisation (brûlures)
électrocution
incendie / explosion

Risque incendie / explosion :
électricité
produits chimiques

Risque manutentions manuelles :
port de charges
travail répétitif
techniques de manipulation

Risques manutentions mécaniques :
coupure ou sectionnement
cisaillement
happement, enroulement
entraînement, emprisonnement
choc
perforation, piqûre
projections
abrasion
brûlure
éjection d'huile sous pression
coincement
électricité
port de charges, techniques de manipulation

Risque ambiances de travail :
éclairage : chute, troubles oculaires, éblouissement, reflets, chaleur, effets stroboscopiques
bruit : pertes auditives, effet de masquage, fatigue, effets comportementaux
aération : contamination physique, chimique, biologique, chaleur, condensation
température : froid, chaleur

Risques environnement :
climat : pluie, neige, froid, chaleur, soleil, vent, orage, foudre
Risques naturels : inondations, mouvements de terrains, avalanches, tornades, ouragan
Circulation routière : véhicules, piétons
Risques spéciaux : installations classées, sites protégés,…

Risque mécanique = manutentions mécaniques, machines, équipements de travail

Risque de chute :
plain-pied : revêtement sol, encombrements, défectuosités, produits répandus, chaussures inadaptées, manque de visibilité, climat
hauteur : échelle, escabeau, échafaudage, harnais, + ou – de 3 mètres
avec dénivellation : escaliers, trottoirs,…

Risque rayonnements ionisants :
exposition

Risque de noyade

Risque d'enfouissement, d'ensevelissement

Risque Conditions de travail :
charge mentale
travail posté
travail isolé
accueil du public

5.3. LISTE DE MESURES DE PRÉVENTION

Liste non exhaustive

Risque chimique :
Méthode de travail : consignes d'utilisation, personnes concernées, EPI[6]
Captage des polluants, périmètres de sécurité
stockage : consignes, aération, isolement, classement, personnes autorisées
fiches de données de sécurité, pictogrammes, consignes
surveillance médicale, possibilités d'allergies
formation
secourisme
évacuation, traitement des déchets chimiques

Risque biologique :
Méthode de travail : consignes de manipulation, personnes concernées, EPI,
Distribution de contenant seringues et tout déchets contaminés, produits désinfectants, matériels de préhension
connaissance des polluants, analyses atmosphériques
surveillance médicale et atmosphérique
formation

Risque physique :
Méthode de travail : utilisation du matériel, EPI
Conformité des machines, contrôles périodiques, maintien en conformité
Déclaration d'intention de commencement de travaux
formation au matériel et à sa sécurité, secourisme
surveillance médicale et atmosphérique

Risque électrique :
Méthode de travail : consignes, outils adaptés, EPI
formation, habilitation
secours des personnes, des locaux

Risque incendie / explosion :
plans, matériels d'extinction
matériaux adéquats, ventilation
secours des personnes, des locaux, formation évacuation et à l'extinction
modes de stockages, interférences d'activités
permis de feu lors des soudages

Risque manutentions manuelles :
aménagement des lieux de stockage et des postes de travail
matériel de transport, port et déplacement
poids des charges limités
formation gestes et postures

Risque manutentions mécaniques :
Méthode de travail : consignes de maintenance, personnes autorisées, règles générales comme extinction de la machine
respect des protections de la machine
formation à l'utilisation des divers appareils

Risque ambiances de travail :
éclairage : distances fenêtres et luminaires/ au poste de travail, entretien, luminaires adaptés au travail et au volume des pièces, leurs emplacements, le type choisi
bruit : conformité des machines, EPI, insonorisation machines et locaux, suppression des sources de bruit
aération : système naturel ou mécanique adapté, filtres, entretien, pollution spécifique ou non spécifique, surveillances des atmosphères
températures : chauffage, climatisation, heures de travail, sas, vêtements

Risque environnement :

[6] EPI : Equipement de protection individuelle (ex. : casque, chaussures, gilet haute visibilité, gants,…)

climat : méthode et horaires de travail, vêtements adaptés, protection par des aménagements, consultation météo
circulation : signalisation permanente et temporaire, matériel
Risques naturels : consultation météo
Risques spéciaux : Installations classées, sites protégés,…

Risque chutes :
plain-pied : aménagement revêtements sols, pentes, escaliers, rangement, matériel pour port de charges, éclairages
hauteur : manches télescopiques, matériel conforme, méthode de travail, EPI
avec dénivellation : escaliers, trottoirs,…

Risque rayonnement ionisant :
Méthode de travail : consignes, personnes autorisées, code de permission d'entrée dans salle et de sortie
formations
matériel conforme et entretenu

Risque de noyade :
secourisme
méthode de travail, agents sachant nager
lignes de vie, garde-corps, EPI

Risque d'enfouissement, d'ensevelissement :
Méthode de travail : consigne ; protections collectives, étais
moyens d'appel des secours
secourisme

Laëtitia BERGER

Laurent BOUQUET

Tél :05 49 49 12 10

prevention@cdg86.fr